



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt le dix-sept février à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 12 février 2020, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

**Présents :** BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DUBURC Sébastien, JANER Gérard, MOIGN Jean-Louis, MODESTO Jérôme, SCUDIER Muriel

**Absents ayant donné procuration :** Arnold HOLLEMAN pour Jérôme MODESTO

**Absents excusés :** Alain BUSQUE, Eric DONNOT, Yves FRUTUOZO, Olivier GINESTE

**Secrétaire de séance :** Jérôme MODESTO

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h12 et remercie les personnes présentes.  
Il informe qu'un pouvoir d'Arnold HOLLEMAN est donné à Jérôme MODESTO.  
Le secrétaire de séance est désigné : Jérôme MODESTO.*

**2020-1-1**

*Gérard JANER fait remarquer que deux personnes ne pourront pas prendre part au vote. Il s'agit d'Alain BUSQUE et de Joëlle CADAMURO.*

*Il remercie Mesdames Adeline SERVAT et Lucie RENARD du bureau d'études Paysages.*

*Adeline SERVAT remercie Monsieur le Maire et explique que le projet de PLU de la commune va être arrêté et le bilan de la concertation tiré.*

*Elle rappelle le contexte de la révision du PLU et les différentes étapes : état des lieux, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), phase réglementaire de concertation avec les élus et les personnes publiques associées (PPA) et l'arrêt du dossier. Cette dernière étape clos la réflexion des élus et la concertation qui s'est initiée dès le début de la procédure. L'arrêt du projet en conseil municipal sera suivi de la consultation des PPA puis de l'enquête publique.*

*Elle présente le calendrier prévisionnel : le dossier va être transmis aux PPA qui auront à émettre un avis sur le dossier dans un délai de 3 mois ; s'en suivra l'enquête publique. Il appartient à la commune de saisir le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur qui en concertation avec la mairie, déterminera les dates de l'enquête publique sachant qu'il n'y a pas d'enquête publique sur les mois de juillet et août. Celui-ci disposera de 5 semaines pour rendre son rapport.*

*Elle informe que dans un premier temps, elle va présenter le bilan de la concertation et dans un second temps, Lucie RENARD présentera le dossier d'arrêt du projet de PLU.*

*Adeline SERVAT rappelle que la commune a prescrit la révision du PLU par délibération du 30 mai 2016, dans laquelle ont été définies les modalités de concertation :*

- Le registre de concertation a recueilli 96 requêtes dont plusieurs doublons. La majeure partie des demandes concerne la mise en constructibilité de terrains ou le*

*maintien de terrains constructibles. 22 demandes ont reçu un avis favorable. Cet outil a donc été plutôt efficace.*

- Les éléments de l'étude ont été mis à disposition en mairie et sur le site de la commune qui a été enrichi durant le processus de concertation.*
- Deux panneaux de concertation ont été apposés à l'intérieur de la mairie et visibles pendant une année*
- Des informations tant sur la procédure que sur le fonds ont été mises à disposition sur le site de la mairie ce qui a permis d'informer les personnes de la commune et celles de l'extérieur.*
- La réunion publique a réuni 40 participants et a permis un dialogue avec les réponses faites au fur et à mesure des questions.*

*Patricia BUSQUE entre dans la salle à 17 h 21.*

- L'insertion d'articles dans le Le Petit Larrassien a permis à la population d'être tenue au courant de l'avancée du dossier.*
- La réunion avec les exploitants agricoles, neuf présents, a donné une plus-value à l'échange.*

*Adeline SERVAT note que vu le nombre d'observations recueillies dans le registre et au cours des réunions, le processus de concertation a eu lieu tout au long de la procédure et les modalités définies dans la délibération ont été respectées et enrichies en cours d'étude.*

*Elle précise que la présentation du bilan de la concertation est achevée et demande s'il y a des questions. Elle signale que la concertation s'arrête aujourd'hui et que l'enquête publique sera l'expression de requêtes individuelles au regard d'un projet arrêté.*

*Elle donne la parole à Lucie RENARD pour la synthèse des éléments du dossier d'arrêt du projet de PLU, préalablement transmis aux membres du conseil municipal.*

*Lucie RENARD informe que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se développe autour de 3 axes :*

- 1. Larra, territoire durable et préservé*
- 2. Larra, territoire accueillant et solidaire*
- 3. Larra, territoire d'évolution maîtrisée*

*Le besoin global total est de 230 logements sur 19 h d'espace pour 500 nouveaux habitants.*

*Elle présente la carte de synthèse sur laquelle se traduisent différents axes :*

- Le volet agricole avec ses espaces agricoles à protéger*
- Le volet environnement*
- Le volet patrimonial*
- Le volet économie*
- Le volet urbain*

*Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduisent les principes d'aménagement :*

- L'OAP déplacements doux pour relier le centre-ville avec les espaces périphériques.*
- 3 OAP sectorielles :*
  - 1. OAP derrière la mairie : l'objectif est un quartier mixte ayant différentes fonctions, de l'habitat et un pôle commercial, d'équipements et de services en lien avec les commerces existants. La densité sera graduelle soit plus faible en s'éloignant de l'axe de la route principale. Une liaison piétonne sera existante et l'espace public sera traité de manière qualitative comme devant la mairie.  
La surface est d'1,43 ha divisée en une partie communale et une partie privée avec possibilité de réaliser 2 opérations d'ensemble. 30 à 40 logements dont 10 logements sociaux sont attendus avec des logements de petite taille à hauteur de 25% de la production de logements pour la partie nord et 5 à 6 logements pour la partie sud.*

2. OAP en face de l'école : l'entrée du quartier sera qualitative avec un traitement de l'espace public. La densité sera élevée s'agissant du centre bourg, 15 à 20 logements/ha et une mixité sociale avec 5 logements sociaux minimum.
3. OAP Le Clos : elle traduit une diversité de formes urbaines. La densité sera de 8 à 10 logements/ha pour une surface d'un peu plus de 1 ha.

Les contraintes et les obligations portées par le PLU sont exprimées dans le dessin. Sur l'OAP, apparaît la notion de compatibilité et les pièces qui seront ensuite fournies devront être conformes à la règle.

Par exemple, si une gradation de densité est exprimée, le projet devra montrer cette gradation ou bien si 10 logements sociaux sont demandés, ils devront figurer sur la zone mais aucun endroit précis n'est déterminé.

Arrivée de Muriel SCUDIER à 17 h 36

Lucie RENARD précise que le dossier présente les objectifs attendus par la collectivité et poursuit en présentant les différentes zones.

Les zones urbaines sont divisées en plusieurs secteurs avec un règlement spécifique :

- La zone Ua, au centre bourg, zone d'habitations et de services à la population
- La zone Ub correspond aux extensions récentes proches du centre bourg
- La zone Uba couverte par le périmètre de protection des monuments historiques
- La zone Uc est le secteur pavillonnaire discontinu du centre bourg.
- La zone Ue située sur la plaine de Cavailly

Les zones à urbaniser :

- Les zones 1AU à urbaniser à court et moyen terme sont situées derrière la mairie, en face de l'école et au Clos
- La zone 2AU à urbaniser à long terme est située au hameau de Bordevieille. Les réseaux ne sont pas suffisants pour alimenter cette zone. Elle pourra être ouverte à l'urbanisation par une modification du PLU.
- La zone 2AU x correspond à l'ancienne zone d'activité à Gaoussem. Elle a été définie au plus juste pour répondre aux besoins de la commune. Elle demanderait des investissements trop importants pour pouvoir être aménagé à court terme.

La zone agricole :

- La zone A classique est à dominante agricole et seuls les bâtiments agricoles sont autorisés.
- La zone Ap située près du château ne permet aucune construction y compris agricole. Elle a été demandée par l'Architecte des Bâtiments de France.
- La zone Ae permet à une activité économique d'être présente en zone agricole.

Le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) avec des règles spécifiques peut permettre la poursuite des activités ; Il sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La zone N est un espace naturel à protéger et se divise en 3 secteurs avec un STECAL lié au château pour permettre une diversification et répondre à une demande de concertation.

Lucie RENARD achève la présentation des grandes lignes du règlement et demande s'il y a besoin de précisions.

Claudine DESNOS demande ce qu'est un STECAL.

Lucie RENARD répond qu'il s'agit de règles spécifiques pour permettre à une entreprise d'évoluer. Ce n'est pas une création de zone d'activités. C'est un régime dérogatoire pour accompagner ce qui existe sur le terrain. Il a un caractère exceptionnel et si la CDPENAF émet un avis défavorable, la commune devra le supprimer.

Lucie RENARD explicite la carte de zonage pour montrer où se situent les zones qu'elle vient de présenter. Elle ajoute que d'autres prescriptions ont été mises en place pour protéger des éléments du patrimoine bâti ou végétal. Ils sont représentés par une étoile sur la carte et font

*l'objet d'une fiche dans le document. Il s'agit de bâtiments, de puits, de croix, d'arbres, de haies...*

*Elle ajoute que la ligne rouge représente l'OAP des déplacements doux pour relier les hameaux périphériques au cœur du village.*

*Elle présente ensuite le tableau des surfaces avec une évolution positive. Ce document protège les espaces boisés, réduit la zone à urbaniser surdimensionnée dans l'ancien projet et permet de retraduire la réflexion du PADD : l'accueil de 500 habitants pour 230 logements sur environ 11 ha. L'intensification c'est-à-dire la division parcellaire représente de la superficie non comptée. La consommation d'espace a été définie à 19 ha et au final, elle est de 12 ha vu que des espaces ont été comptés en intensification.*

*Jean-Louis MOIGN demande si les extensions sont les OAP.*

*Lucie RENARD réponds qu'il ne s'agit pas que des OAP.*

*Jean-Louis MOIGN fait remarquer que de mémoire, il se rappelle que la surface des hameaux a été diminuée.*

*Lucie RENARD précise que la zone AU de Bordevieille est comptée et que le seul secteur en extension à l'extérieur du centre bourg est à Cantegril avec une surface supérieure à 1 ha. Elle ajoute que le tissu urbain dans les hameaux n'a pas été étendu.*

*Concernant l'emprise, Adeline SERVAT donne en exemple que sur une parcelle de 1000 m<sup>2</sup> en zone Uc, l'emprise au sol est de 25 % soit 250 m<sup>2</sup> et 50 % du sol est vnon imperméabilisé.*

*En conclusion, elle déclare que ce projet est diversifié. La majeure partie des constructions possibles se fera sur des terrains issus de la division. En centre urbain, l'offre est plus près du cœur de bourg et une offre avec un peu de logement social et des petits logements répondent à une diversification de logement.*

*Elle précise que la mairie a la main sur l'OAP située derrière la mairie et le résultat reste fictif sur les deux autres OAP s'agissant de terrains privés.*

*Jean-Louis MOIGN fait remarquer que sur la cartographie des espaces à préserver, il y a une limite en pointillés. Il est surpris qu'elle figure à Bordevieille et pas à Pièce Grande alors que sur les documents précédents il l'avait vu.*

*Adeline SERVAT réponds qu'elle n'est pas matérialisée mais que le règlement est parlant et que l'approche est la même à Bordevieille et à Pièce Grande.*

*Jean-Louis MOIGN demande si elle peut être rajoutée.*

*Adeline SERVAT interroge si cela est nécessaire vu que la traduction est faite dans le règlement.*

*Jean-Louis MOIGN ne trouve pas cela cohérent.*

*Adeline SERVAT lui demande si c'est important pour lui de la rajouter. Il répond par la positive.*

*Gérard JANER demande si tout le monde est d'accord pour la rajoute ; avis favorable.*

*Adeline SERVAT confirme l'ajout de la limite en pointillé à Pièce Grande.*

*Jean-Louis MOIGN demande pourquoi les zones à urbaniser à Pièce Grande et à Bramesoif ont été supprimées.*

*Lucie RENARD réponds que c'est à la demande de l'ABF qui a émis un avis défavorable.*

*Jean-Louis MOIGN signale qu'il n'a jamais entendu dire que la zone du Cantou a été supprimée.*

*Gérard JANER informe qu'il s'agit d'un arbitrage qui a été fait en commission et Sébastien DUBURC confirme ce que dit Gérard JANER.*

*Jean-Louis MOIGN trouve regrettable que l'OAP du Clos ait été laissée au lieu du Cantou.*

*Joëlle CADAMURO veut intervenir et Jean-Louis MOIGN lui rappelle qu'elle ne peut pas.*

*Adeline SERVAT rappelle qu'un gros travail a été fait de façon intelligente sur les hameaux et la préservation des paysages agricoles. Il s'agit d'un gros effort vu que 46 ha ont été soustraits à l'urbanisation.*

*Jean-Louis MOIGN n'est pas convaincu par l'explication fourni pour justifier le maintien de l'OAP du Clos.*

*Adeline SERVAT précise que le dossier pourra évoluer suite à la consultation des PPA et les observations faites au cours de l'enquête publique.*

*Gérard JANER demande s'il y a d'autres remarques.*

*Jean-Louis MOIGN note que les places de parking rendues obligatoires sont différentes selon les zones. Il souhaite savoir où se situent ces places.*

*Adeline SERVAT explique qu'elles sont sur les terrains privés et que ce sont soit des places de stationnement couvertes dans un garage ou matérialisées en extérieur.*

*Jean-Louis MOIGN ajoute que certains se plaignent des véhicules garés sur la voie et demande s'il est possible de mettre des parkings du midi.*

*Adeline SERVAT informe qu'il n'est pas possible de les mettre dans le PLU au vu du Code Civil qui ne le permet pas.*

*Jean-Louis MOIGN demande, concernant la voirie, si la largeur imposée est compatible avec la largeur de la voie réalisée à la résidence senior.*

*Gérard JANER réponds favorablement et demande s'il y a d'autres remarques.*

*Jean-Louis MOIGN signale que dans le PADD, l'enjeu des énergies renouvelables a été supprimé.*

*Adeline SERVAT confirme et signale que cela a été remplacé par la sauvegarde des richesses environnementales.*

*Gérard JANER rappelle que le bilan doit être approuvé.*

*Jean-Louis MOIGN souhaite savoir pourquoi sur la cartographie, une étoile est présente sur le bâtiment du CCAS.*

*Lucie RENARD vérifie et précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle.*

*Jean-Louis MOIGN demande s'il est possible de construire à Gaoussem.*

*Adeline SERVAT réponds par la négative et précise que c'est une zone fermée.*

*Jean-Louis MOIGN demande comment procéder pour un agrandissement de la salle des fêtes.*

*Adeline SERVAT réponds qu'une modification du PLU sera nécessaire. Elle ajoute que la commune disposera d'un délai de 9 ans pour effectuer des modifications et qu'au-delà ce sera une révision.*

*Gérard JANER propose de passer au vote de l'arrêt du projet de révision du PLU et du bilan de la concertation.*

## **Délibération**

### **ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

#### **Monsieur le Maire rappelle :**

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 06 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation avec la population définies par la délibération en date du 30 mai 2016 :

- ✓ Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal d'articles présentant l'avancement du projet de révision du PLU ;
- ✓ Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Deux panneaux d'exposition ont été installés en mairie à partir de janvier 2019, concernant le diagnostic et l'état initial de l'environnement, et le PADD et les modalités de concertation.
- ✓ Deux articles ont été publiés dans le bulletin municipal, en 2018 et 2019.
- ✓ Une réunion publique a eu lieu le 27 mars 2018 pour présenter la synthèse du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, puis le PADD. Elle a accueilli une quarantaine de participants.
- ✓ 96 requêtes, dont 13 en double, ont été reçues par courrier ou courriel ou enregistrées dans le cahier de recueil des observations. Il s'agissait principalement de demandes de mise en constructibilité de terrains.
- ✓ Des éléments d'études ont également été mis à disposition en mairie et sur le site Internet de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet PAYSAGES joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière, seront transmis :

- à l'Etat ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- au Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- à la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;
- aux communes limitrophes (*à leur demande*)

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R153-6 et à l'article L153-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé, seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- à Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour : 7

Contre : 3 (Arnold HOLLEMAN, Jérôme MODESTO et Jean-Louis MOIGN)

Abstention : 0

### **Délibération adoptée**

**2020-1-2**

### **Délibération**

#### **Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>o</sup> classe à 31h00**

Vu la nécessité de pérenniser la prise en charge des tâches afférentes aux services animation de la Commune, Monsieur le Maire propose :

#### **Article 1 :**

De créer un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>o</sup> classe à hauteur de 31h00 hebdomadaires, à compter du 13 mars 2020.

#### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Décide de créer un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>o</sup> classe à hauteur de 31h00 hebdomadaires et de nommer l'agent sur ce poste.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2020-1-3**

### **Délibération**

#### **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2° classe à 35h00**

Etant donné qu'un Adjoint Technique de la commune de Daux arrive par mutation au 1<sup>er</sup> mars 2020, et qu'à la commune de Larra, il n'y a pas de poste ouvert pour le grade d'Adjoint Technique Principal de 2° classe, Monsieur le Maire propose :

#### **Article 1 :**

De créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2° classe à hauteur de 35h00 hebdomadaires, à compter du 1er mars 2020.

#### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'agent muté par la commune de Daux.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Décide de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2° classe à hauteur de 35h00 hebdomadaires et de nommer l'agent muté par la commune de Daux.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2020-1-4**

### **Délibération**

#### **ADMISSION NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs dossiers de surendettement sont parvenus à la Trésorerie de Grenade-Cadours, concernant plusieurs familles ayant des impayés de régie pour les services périscolaires de la commune, et le dossier des deux individus condamnés par le Tribunal.

Suite à la réception de ces dossiers, il est demandé au Conseil d'accorder l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titre 254 de 2015 d'un montant de 15.55€, Titre 241 de 2016 d'un montant de 0.60€, titre 53 de 2017 d'un montant de 0.30€, titre 64 de 2017 d'un montant de 4.61€, titre 83 de 2019 d'un montant de 6.47€, titre 379 de 2019 d'un montant de 7.04€, titre 254 de 2015 d'un montant de 15.55€, titre 475 de 2018 d'un montant de 3.46€, titre 590 de 2018 d'un montant de 2012.00€, et le titre 418 de 2018 d'un montant de 3.79€.

Le montant total non-valeur s'élève à : 2 053.82€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser Monsieur le Maire à admettre tous les titres cités ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 2 052.82€.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2020-1-5**

**Délibération**

**Traitement des petits travaux urgents relevant de la compétence du SDEHG**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter pour l'année 2020 une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000,00 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1**

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000,00 € ;

**Article 2**

Charge Monsieur le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune ;
- D'assurer le suivi des participations communales engagées

**Article 3**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants

**Article 4**

Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2020-1-6**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Vu la création de l'association APEL (Association Pour l'Environnement de Larra) ;

Considérant les dépenses importantes de frais administratifs dans le cadre de l'opération menée pour empêcher la modification permanente de la circulation aérienne ;

Considérant aussi l'achat d'un sonomètre ;

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association APPEL une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1**

Décide d'attribuer à l'association APEL la subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*La séance est levée à 18H40.*

Le Maire,  
Gérard JANER  
